

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 NANTES

NANTES, le 21/08/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/07/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

QUIRION MIREILLE

23 RUE HERVE LE GUYADER
44240 La Chapelle-sur-Erdre

Références : 2023-02186
Code AIOT : 0006311608

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/07/2023 dans l'établissement QUIRION MIREILLE implanté 23 RUE HERVE LE GUYADER 44240 La Chapelle-sur-Erdre. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cet établissement a fait l'objet de plaintes du voisinage pour nuisances sonores et olfactives. Les installations d'élevage du chenil étant situées à moins de 100 mètres des habitations des tiers, Madame Quirion a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 13 juillet 2021 la mettant en demeure de cesser l'activité du chenil avant le 1er juillet 2022. Elle a également fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant sur la mise en place d'une astreinte journalière du 05 août 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- QUIRION MIREILLE
- 23 RUE HERVE LE GUYADER 44240 La Chapelle-sur-Erdre
- Code AIOT : 0006311608
- Régime :

L'élevage de chiens est connu depuis l'inspection du 25 mai 2021 pour un effectif de 30 chiens âgés de plus de 4 mois, élevage sur lequel s'appliquent les prescriptions de l'arrêté ministériel du 08/12/2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2120.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Effectifs	Décret du 22/10/2018	Levée d'astreinte
2	Activité chenil ICPE	Arrêté Préfectoral du 13/07/2021	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La cessation de l'activité de l'élevage canin classé sous la rubrique n°2120 de la nomenclature des ICPE a été constatée (moins de 10 chiens de plus de 4 mois).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Effectifs

Référence réglementaire : Décret du 22/10/2018
Thème(s) : Élevage, effectif chiens
Prescription contrôlée : Nombre de chiens de plus de 4 mois
Constats : Présence 9 chiens sur le site
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée d'astreinte

N° 2 : Activité chenil ICPE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/2021
Thème(s) : Situation administrative, Elevage ICPE
Prescription contrôlée : Cessation de l'exploitation du chenil relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°2120 de la nomenclature des installations classées
Constats : Le nombre de chiens sur le site étant inférieur à 10, le chenil n'est plus soumis à la réglementation des Installations classées pour la protection de l'environnement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet